



RÈGLEMENT INTÉRIEUR BROCANTE DE MORU 25 AOÛT 2024



I. PRÉSENTATION

La BROCANTE est organisée par la RAFP le DIMANCHE 25 août 2024 de 7h30 à 17h00 (horaires d'ouvertures au public). Cette vente est localisée sur la voie publique et plus précisément :

- Terrain vert autour de la salle des associations de Moru
- Rue de Verberie
- Rue des Sablons et plus si besoin

II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Conditions de participation :

Article 1 – Conditions d'inscriptions

La brocante s'adresse à tous les particuliers majeurs. Nous rappelons que selon l'article L310-2 du Code de commerce, les exposants sont limités à participer à un maximum de 2 brocantes dans l'année.

Article 2 – Ordre d'attribution des emplacements

- Pontponniens riverains et devant leur domicile
- Particuliers => Pontponniens & extérieurs
- Toutes autres inscriptions

Article 3 – Marchandises vendues

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 4 – Métrage des emplacements

La brocante est répartie sur 3 zones et plus en fonction des besoins, elles-mêmes divisées en emplacements.

Un seul véhicule ou une remorque est autorisé à stationner derrière le stand de l'exposant (interdit véhicule au GPL).

Les emplacements seront vendus :

- Pour 2 mètres au minimum SANS stationnement de véhicule ou remorque derrière le stand de l'exposant,
- Pour 6 mètres au minimum AVEC stationnement de véhicule ou remorque derrière le stand de l'exposant
- Par tranche de 2 mètres pour tous

Article 5 - Tarifs

Le tarif applicable pour l'année 2024 est de :

- Particuliers (Pontponniens) : **2 euros/m**

- Particuliers (extérieurs à Pontpoint) : **4 euros/m**
- Marchand de Glace / forains **25 euros/m** avec un maxi de 10 m

Article 6 – Choix des emplacements

Selon les modalités d'inscription définies aux articles ci-dessus et dans la mesure des places disponibles, chaque exposant recevra son numéro d'emplacement maximum 4 jours avant la brocante par sms ou mail.

Pour le glacier et le forain, un emplacement sera positionné en fonction des contraintes liées à la sécurité des exposants et des visiteurs (largeur des voies, encombrement des véhicules ...)

Par ailleurs, la mairie se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à la sécurité, à l'organisation et à la gestion des manifestations et notamment, lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 7 - Inscriptions

L'inscription ne sera définitive que sur présentation d'un dossier complet, à savoir :

Pour les particuliers :

- Bulletin d'inscription à compléter et signer par l'exposant sollicitant un emplacement sur la brocante, attestant qu'il n'a pas participé à plus de 2 brocantes pour 2024, que les articles mis en vente lui appartiennent et ne font l'objet d'aucun recel,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto/verso),
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture, téléphone, loyer, etc.),
- Copie de la carte grise du véhicule de l'exposant et éventuellement de celle de sa remorque,
- Règlement par chèque à l'ordre de la RAFP lors de l'inscription pour la réservation de l'emplacement,
- Règlement d'une caution de 10 euros par chèque à l'ordre de la RAFP à payer séparément lors de l'inscription pour la caution (celle ci sera détruite à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc.).

Article 8 - Engagement

À partir du 10 août 2024, toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement, réclamation et changement d'emplacement ceci quel que soit le motif invoqué (sauf certificat médical).

En cas d'intempéries, la mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation sans remboursement.

III – INSTALLATION / SÉCURITÉ / REMBALLAGE

Conditions d'installation et de sécurité

Article 9 - Installation / départ

L'installation des stands se déroulera de 6h00 à 7h30 (interdiction avant 6h00)

Après 7h30, les exposants **ne pourront plus s'installer**.

La vente au public aura lieu à partir de 7h30 jusqu'à 17h00.

Les exposants pourront partir à partir de 17h00 et fermeture des lieux à 18h00

Les exposants devront s'installer à leur emplacement muni de leur attestation d'inscription comportant leur numéro d'emplacement envoyé par sms ou mail et une affiche à apposer avec son numéro derrière le pare brise afin de permettre une vérification à tout moment. Aucune installation ne sera autorisée sans inscription préalable. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Article 10 - Traçage

Les exposants sont tenus de respecter le traçage de leur emplacement sans empiéter sur leur voisin. Le numéro d'emplacement devra être apposé de façon visible sur le stand et dans le véhicule.

Article 11 - Circulation interdite

Tout véhicule est interdit à la circulation dans l'enceinte de la brocante de 7h30 à 17h00, sauf véhicule de secours et d'incendie. Dans un souci de sécurité, les exposants doivent respecter obligatoirement l'espace nécessaire sur la voie publique afin de laisser le passage des véhicules de secours et de service.

Article 12 - Règles de sécurité

Dans l'enceinte de la brocante, les vélos, les cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits. Les chiens sont tolérés tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige et peuvent à tout moment être expulsés s'ils présentent une gêne ou un danger pour le public.

Nettoyage des emplacements

L'EXPOSANT S'ENGAGE À NE LAISSER AUCUN OBJET OU DÉTRITUS SUR LA VOIE PUBLIQUE LORS DE SON DÉPART.

Tout manquement aux consignes ci-dessus fera l'objet d'une amende forfaitaire de 30 euros

IV – LÉGISLATION ANNULATION RESPONSABILITÉ

Article 14 – Respect du Code de la route

Les exposants devront quitter le site en veillant à respecter les règles du code de la route.

Article 15 – Liste des participants transmises aux autorités

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie et laissée à disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de la brocante et transmise en Sous-Préfecture dans les 8 jours qui suivent.

Article 16 - Annulation de la brocante

La mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 17 - Responsabilité exclusive des exposants

La mairie ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteur et exposant.

Article 18 - Respect du présent règlement

Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 19 - Contrôles des participants

Chaque participant doit se soumettre aux éventuels contrôles des services de polices ou des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 20 - Les ventes interdites

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux, la restauration et de boissons est interdite. La mairie se réserve l'exclusivité de la vente de boisson et de la restauration.

La mairie décline toute responsabilité en cas de non respect du présent règlement, de vol ou d'accident.

Fait à Pontpoint, le
« Lu et Approuvé » :

Signature :